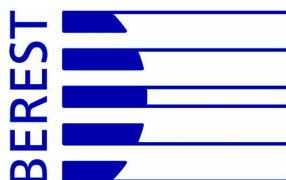


Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage

PRO-ACT

0. Règlement de consultation


Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
 Infrastructure - Ingénierie

Siège social:

8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
 Tél : 03 88 65 36 06 - 03 88 65 36 02 - Télécopieur : 03 88 67 33 52 - Groupe 6 LECLAIRE C.
 Email : leclair@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification		
0	24.08.2017	GRANDJEAN X.	Version initiale		
Responsable Projet	Vérificateur	Echelle	N° Affaire		N° Pièce
GRANDJEAN X.	LECLAIRE C.		67 1070 17 054 6		0



PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage

SIVOM de la Vallée du Seebach

Maître d'œuvre

BEREST

Objet de la consultation

Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage

Remise des offres

Date limite de réception : **le 22 Septembre 2017**

Heure limite de réception : **11h00**

Unité monétaire choisie par le maître de l'ouvrage : l'Euro (€).

SOMMAIRE

ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION	1
I.1 OBJET DES TRAVAUX.....	1
I.2 DATE PREVISIONNELLE DE DEBUT DES TRAVAUX	1
ARTICLE II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	1
II.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	1
II.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	1
II.3 GROUPEMENT D'ENTREPRISE - MODE DE DEVOLUTION.....	1
II.4 OPTION	1
II.5 VARIANTES	1
II.6 MODE DE REGLEMENT	1
II.7 DELAI D'EXECUTION	2
II.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
II.9 MODIFICATIONS DE DETAIL APPORTEES AU DOSSIER EN COURS DE CONSULTATION.....	2
II.10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA "DEFENSE".....	2
II.11 GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	2
II.12 COORDINATION SECURITE/PROTECTION DE LA SANTE.....	2
II.13 CONTROLE TECHNIQUE	2
II.14 MAITRISE D'ŒUVRE.....	2
ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES	3
III.1 PIECES JUSTIFICATIVES.....	3
III.2 PROJET DE MARCHÉ.....	4
III.3 DOCUMENTS EXPLICATIFS	4
ARTICLE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
V.1 TRANSMISSION PAR VOIE POSTALE OU REMISE CONTRE RECEPISSE :.....	5
ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES	5
VI.1.1 Evaluation partie financière (60%) – 12 points	6
VI.1.2 Evaluation partie technique (40%) – 8 points	6
ARTICLE VII : NEGOCIATION	6

ARTICLE I : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des travaux de mise en place du dispositif d'autosurveillance des déversoirs d'orage du SIVOM de la Vallée du Seebach.

Ces travaux concernent 4 déversoirs d'orage localisés sur les communes de Stundwiller et Hatten.

I.1 Objet des travaux

Les travaux concernent notamment :

- La fourniture et la pose d'équipements électromécaniques dans les déversoirs d'orage (sondes de niveau, capteurs de surverse, modules de télégestion autonomes),
- Le raccordement de ces équipements au réseau électrique et au réseau de communication,
- Le paramétrage et l'intégration des données recueillies au service de centralisation WEB LS.

I.2 Date prévisionnelle de début des travaux

Le début de l'exécution des travaux est prévu pour la 2^e quinzaine d'Octobre 2017.

ARTICLE II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 Etendue de la consultation et mode de passation du marché

Le marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

II.2 Décomposition en tranches et lots

Sans objet.

II.3 Groupement d'entreprise - Mode de dévolution

Le groupement d'entreprises est autorisé. Il sera de type conjoint avec mandataire uniquement. Le mandataire sera obligatoirement désigné dans l'Acte d'Engagement.

Le marché sera conclu, soit avec un entrepreneur unique, soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

L'opération comprend l'ensemble des études d'exécution, fournitures, prestations, travaux et essais.

II.4 Option

Il n'est pas prévu d'option.

II.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

II.6 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement administratif selon les délais de paiement en vigueur.

II.7 Délai d'exécution

Le délai d'exécution maximal des travaux, fixé à l'acte d'engagement, est de 5 semaines (y compris la période de préparation),

Il est impératif que l'ensemble des travaux (mise en place des équipements, paramétrage, report à la supervision) soit terminé pour le 15 Décembre 2017.

Les prix seront établis dans ces conditions.

II.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

II.9 Modifications de détail apportées au dossier en cours de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.10 Dispositions relatives aux travaux intéressant la "Défense"

Sans objet.

II.11 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

II.12 Coordination sécurité/protection de la santé

Sans objet

II.13 Contrôle technique

Sans objet

II.14 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BEREST

8, rue Girlenhirsch – BP 30 012 - 67401 ILLKIRCH Cedex - Tél. 03.88.65.36.06.

La mission confiée au maître d'œuvre comprend les phases suivantes :

- AVP : avant-projet
- PRO : projet
- ACT. : assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- VISA : examen de la conformité des études d'exécution au projet,
- DET. : direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR. : assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie.

ARTICLE III : PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- les pièces justificatives,
- un projet de marché,
- des documents explicatifs joints au projet de marché.

III.1 Pièces justificatives

Le candidat devra fournir :

- **Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.**

Le candidat devra compléter et signer les formulaires joints :

- **DC1** ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- **DC2** ou déclaration du candidat.

Il devra notamment compléter la rubrique D1 du DC2 – « **Chiffre d'affaires hors taxes des 3 derniers exercices disponibles** ».

Documents à produire par le candidat attributaire du marché (documents à produire dans un délai de 5 jours en cas d'attribution) :

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus au II de l'article 55 du même Décret. A savoir :

- *pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ou équivalent NOT11.*
- *attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou Etat annuel des certificats reçus (NOT12) (ou tout document équivalent en cas de candidat étranger).*

Le candidat devra fournir en annexe du DC2 (rubrique E – « Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature ») :

- une **description des moyens humains et matériels généraux** dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
- une **liste de références de projets de travaux de mise en place d'équipements d'autosurveillance de déversoirs d'orage**, accompagnée de fiches de projet indiquant le maître d'ouvrage avec n° de téléphone et contact, la description des travaux et des prestations fournies, le montant HT des travaux et prestations, l'année de réalisation, et si possible l'attestation de bonne exécution correspondante ;
- le **curriculum vitae du conducteur de travaux** responsable du chantier, avec notamment la liste de chantiers similaires déjà suivis dans sa carrière. Le CV devra être signé par la personne avec déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués.

Seules les références des sous-traitants déclarés (DC4 joint en annexe à l'acte d'engagement) seront considérées. Seules les références des candidats ainsi que des membres du groupement seront considérées.

D'autre part, le soumissionnaire devra fournir :

- une **attestation bancaire de solvabilité** de moins de deux (2) mois à la date limite de remise de l'offre,
- une déclaration sur l'honneur d'avoir satisfait ses **obligations fiscales et sociales**.

III.2 Projet de marché

- **l'acte d'engagement :**

Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s).

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents mentionnés à l'article 134 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Les sous-traitants sont au moins listés et autant que possible désignés dans l'acte d'engagement.

- le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** joint à accepter sans modification ;
- le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** joint à accepter sans modification ;
- la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** : jointe à compléter.

III.3 Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- **mémoire technique** accompagné éventuellement des documents, schémas et notes de calcul nécessaires pour apprécier, en pleine connaissance de cause, le mode de réalisation des travaux et les moyens engagés, en tenant compte notamment des contraintes des ouvrages existants. Ce mémoire décrira également le **planning des travaux**, joint en annexe au mémoire.
- des indications concernant la **provenance des principales fournitures** et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants. Les produits proposés et leurs fiches techniques deviendront des pièces contractuelles du marché.
- une note sommaire à intégrer au mémoire technique indiquant les **principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène** sur le chantier.

ARTICLE IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 3 (trois) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

SIVOM de la Vallée du Seebach
17 rue Principale
67 250 STUNDWILLER
Tél. : 03.88.80.14.87 – sivom-stundwiller@orange.fr

ARTICLE V : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Le candidat doit choisir impérativement le mode de transmission par voie papier ou électronique.

V.1 Transmission par voie postale ou remise contre récépissé :

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous enveloppe cachetée qui portera le nom du candidat ou de l'entreprise mandataire ainsi que la mention suivante :

Offre pour le marché :

Mise en place de l'autosurveillance des déversoirs d'orage

"NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS"

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SIVOM de la Vallée du Seebach

17 rue Principale
67 250 STUNDWILLER

Horaires : Lundi/mardi de 14h à 17h et jeudi/vendredi de 8h30 à 11h30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir les pièces relatives à la candidature et à l'offre dans une seule enveloppe dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

ARTICLE VI : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 en s'appuyant sur les renseignements relatifs aux moyens techniques et aux références visés aux articles 48, 49, 50, 51, 52, 53 et 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les certificats relatifs aux déclarations de l'année précédant l'avis de l'appel d'offres :

- en matière d'assiette des impôts (impôts directs, les contributions indirectes, les taxes sur le chiffre d'affaires, les taxes assimilées, les droits d'enregistrement),
- les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
- les cotisations aux caisses de congés payés et de chômage intempéries,
- la solvabilité du candidat.

En outre et conformément à l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, seront pris en considération les critères additionnels suivants pour le choix du mieux-disant :

1. le prix des prestations : 60%
2. la valeur technique de l'offre : 40%

Les offres ne comportant pas un projet de marché conforme ne seront pas retenues. Les candidats seront notés sur 20 points au total (prix des prestations et valeur technique).

VI.1.1 Evaluation partie financière (60%) – 12 points

L'évaluation de l'offre financière de l'offre sera jugée comme suit et notée sur 12 points :

$$12 \times \frac{\text{Prix total du candidat le moins-disant}}{\text{Prix total du candidat}}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le devis estimatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Le prix total indiqué en toutes lettres dans l'acte d'engagement est le seul déterminant.

Toutefois, si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son devis pour le mettre en harmonie avec le prix indiqué dans l'acte d'engagement ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

VI.1.2 Evaluation partie technique (40%) – 8 points

La valeur technique de l'offre sera jugée, en particulier, sur les critères pondérés suivants :

Critère	Part de la note technique	Note
Qualité des matériaux et équipements (sondes de niveau, postes de télégestion autonomes, détecteur de surverse....)	30%	2.4 points
Qualité de l'entreprise (références techniques de l'entreprise, sous-traitants, moyens humains et matériels)	40%	3.2 points
Mémoire technique (planning, modes d'exécution, hygiène et sécurité)	30%	2.4 points
Total (note « technique »)	100%	8 points

ARTICLE VII : NEGOCIATION

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats les mieux classés après la première analyse des offres.